

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, lundi 08 novembre 2021 à 19 heures 30 conformément aux convocations du 2 novembre 2021.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021 ; Travaux d'éclairage public – illuminations 2021/2022 – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ; Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire – modification des statuts ; Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire – Extension du périmètre ; Contrat d'assurance multirisque ; Création d'un poste ASPV (Agent de Surveillance de la Voie Publique ; Informations et questions diverses.

Séance du 08 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authizat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2021.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Christine CHAUVANET, Monsieur David ESPECHE, Madame Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Madame Agnès JARRIGE ;

Excusés : Madame Christelle REUGE, Messieurs Benoit RATIGNET, Julien LACOUR ;

Procuration : de Madame Christelle REUGE à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

SCOT

Schéma de COhérence Territorial, Madame Corine PORTAL a présenté aux élus ce document d'urbanisme et de planification majeur. Il fixe un cadre de développement à long terme. Il sert à trouver un équilibre entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Il doit permettre de satisfaire les besoins immédiats et futurs tout en préservant les ressources pour les générations futures. C'est au SCOT que revient la difficile mission de trouver de la cohérence entre des intérêts locaux variés, et parfois divergents, et ce pour bien vivre ensemble. Cette présentation détaillée a fait l'objet de questions-réponses au fil de la présentation.

A l'issue de cette présentation :

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, une question relative aux Travaux d'éclairage public – illuminations 2021/2022 – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) année 2020 de l'assainissement collectif établi par le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud d'Issoire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2021/035 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ILLUMINATIONS 2021/2022 – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération du 18 avril 2019 qui l'autorisait à demander une estimation des dépenses correspondant à des travaux d'éclairage public et notamment d'illuminations de Noël pour la fin d'année 2021-2022 au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme-SIEG 63 auquel la commune est adhérente. Puis, il présente l'avant-projet de ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 1 700 euros hors taxes.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, soit :
 $1\ 700\ € \times 0.50 = 850\ €$

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G. Le montant du fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'illuminations 2021/2022 présenté ;
- de demander l'inscription de ces travaux au programme 2021 du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme-SIEG 63 ;
- d'inscrire le montant du fond de concours de la commune de 850 euros en dépense du budget communal et d'autoriser monsieur le maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention de financement de ces travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/11/2021

transmise au Préfet le 09/11/2021

2021/036 – SYNDICAT MIXTE DE LA REGION D'ISSOIRE – Modification des statuts

Monsieur le Maire que la commune d'Authezat, adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, lui a délégué sa compétence Eau Potable.

Le SME s'est prononcé lors de son comité syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- **Article 1** : composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le comité syndical ;
- **Article 3** : objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- **Article 5** : modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- **Article 6** : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Il vous est donc proposé d'adopter les statuts modifiés tels que présentés en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les statuts modifiés présentés.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/11/2021

transmise au Préfet le 09/11/2021

2021/037 – SYNDICAT MIXTE DE LA REGION D'ISSOIRE – Extension du périmètre

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé lors de son comité syndical du 30 septembre 2021 en faveur de :

- L'extension à compter du 01/01/2022 du périmètre d'intervention du SME comme suit :
 - Pour la Communauté d'Agglomération «Agglo Pays d'Issoire», extension du périmètre aux communes de Issoire, Nonette-Orsonnette (pour la partie Nonete), Saint-Germain-Lembron, Grandeyrolles, Chassagne, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-es-Montagne et Dauzat-sur-Vodable (augmentation du périmètre des communes d'API a sein du SME pour la compétence Eau Potable) ;
 - Commune de Saint-Amant-Tallende (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC) ;
- La régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administratif de ces transferts.

Ces adhésions nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, membre du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'extension du périmètre précité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/11/2021

transmise au Préfet le 09/11/2021

2021/038 – SME DE LA REGION D'ISSOIRE ET DE COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE – Rapport annuel 2020 du délégataire en matière d'ANC

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 du délégataire du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise (SME de la Région d'Issoire), relatif à l'assainissement non collectif (ANC), adressé à chaque conseiller.

Ce rapport sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif pour l'année 2020 est établi conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le Conseil prend note que, l'ANC dessert 7 078 habitants du territoire sur 67 940, ce qui n'est pas énorme, mais pas négligeable. Il est mis en évidence que les tarifs de contrôle des installations neuves ont augmenté de 93 % et de 39% pour le contrôle des installations existantes, et une augmentation de 24,6 % pour les diagnostics de vente. Par ailleurs il est aussi constaté que les recettes liées à la facturation du service ont baissé entre l'exercice 2019 et 2020. Le taux de conformité des installations contrôlé est quant à lui en baisse.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel 2020 et de sa diffusion.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/11/2021

transmise au Préfet le 09/11/2021

CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES

Monsieur Stéphane KIHÉLI propose de différer la question, faute d'éléments suffisants ce jour.

2021/039 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 7/35ème

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

Décide

Article 1 : Un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7/35ème est créé à compter du 1er décembre 2021.

Article 2 : L'emploi de ASVP relève du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions les missions de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (annexe fiche de mission).

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

Article 8 : A compter du 1^{er} décembre 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territoriale

Ancien effectif : 5 (cinq)

Nouvel effectif : 6 (six)

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/11/2021

transmise au Préfet le 09/11/2021

2021/040 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DU REGIME DES ASTREINTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande de l'avis du comité technique paritaire en date du ... ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité ;

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 – Agents concernés :

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

Article 2 – Motifs d'astreintes :

- Technique :
 - Interventions techniques
 - Déneigement
 - Toutes les missions de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Article 3 – Indemnisation des périodes d'astreintes :

Les astreintes de la Filière Technique sont **des astreintes d'exploitation**.

Périodes d'astreintes de la filière technique

Une période d'astreinte donne lieu qu'à indemnisation dans les conditions suivantes (montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques) :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

L'astreinte d'exploitation imposée moins de 15 jours à l'avance est majorée de 50 %.

Interventions

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur.

La compensation en repos compensateur du personnel technique est privilégiée par la commune d'Authezat dans les conditions suivantes :

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

Les repos compensateurs sont fixés par l'autorité territoriale, et tiennent compte du vœu de l'agent et des nécessités du service. Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la mise en œuvre des dispositions présentées dans la présente délibération et comme détaillées dans le tableau annexé concernant la mise en œuvre du régime des astreintes,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/01/2021

transmise au Préfet le 28/01/2021

Annexe à la délibération 2021/040

ASTREINTES									
Intitulé	Motif	Structure d'affectation	Agents concernés	Nombre maximum d'agents concernés simultanément	Procédure de déclenchement	Périodes ouvertes à l'astreinte	Moyen mis à disposition	Indemnité d'astreinte (Pas de compensation en durée de repos compensateur)	Intervention (pas de récupération possible)
Astreinte Technique	Déneigement Assurer les missions ASVP	Service Technique	Agents de tous les grades des catégories B et C de la Filière Technique	3	Déclenchement sur demande de l'autorité territoriale. Astreinte récurrente gérée par l'autorité territoriale. Les agents sont informés lors de la remise de leur planning de travail.	Jours, nuits et week-end	Téléphone portable Véhicule de service	Indemnité d'astreinte	Rémunération au barème forfaitaire réglementaire pour les agents de la filière technique non éligibles au IHTS

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**Accueil des nouveaux habitants**

Le bureau municipal propose de repousser la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants envisagée en fin d'année au printemps 2022.

Ateliers intergénérationnels

Les 20 novembre et 27 novembre prochains ces ateliers permettront la création d'objets de décorations pour les fêtes de fin d'année. Cette activité organisée par le CCAS fera l'objet d'une communication locale.

Sapin de Noël

Un sapin sera installé cour de la mairie et sera inauguré le 10 décembre 2021. Cette initiative portée par l'association «Club Détente Authezat», les parents d'élèves de l'école, le CCAS et la commune, réunira le temps d'une soirée petits et grands.

Club détente Authezat

Cette nouvelle association locale regroupant les personnes de 60 ans et plus a pour objet « *la promotion et le développement d'actions culturelles et d'entraide pour resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association* ». Madame Ornella MIMY en assure la présidence.

CCAS

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont organisé le repas-spectacle des aînés au Garden Palace programmé dimanche 12 décembre 2021, la formule du «colis de Noël» est maintenue pour les personnes hospitalisées ou ne pouvant se déplacer.

Plantations d'arbres

Les premières plantations d'arbres, suite au don de la famille de Monsieur Stratonovitch (ancien maire de la commune), ont été réalisées dans la cour de l'école de Authezat, la place de la Chareyrade et au terrain de jeux du « carré vert ». D'autres suivront au printemps prochain.

Abri bus vers l'école

Des projets d'implantation sont à l'étude et tiendront compte de l'impact visuel, de la facilité et du coût d'implantation, de la proximité de l'école.

Aménagement de sécurité rue de la République

Une réflexion est en cours sur un aménagement de la traverse d'Authezat au niveau de la RD 797 (rue de la République). La phase d'essai démarre à l'entrée sud. L'objet est de

définir quelles pourraient être les solutions à mettre place pour faire chuter sensiblement la vitesse dans la traversée de notre village. La mise en place de chicanes provisoires, associé à des mesures de vitesse pendant l'expérimentation, permettront de vérifier la pertinence de tels aménagements.

Un dossier de demande de financement au titre des « Amendes de Police » a été adressé aux services du département.

Aménagement de sécurité arrêt de bus place de la mairie

Cet arrêt de bus, sur le trajet La Sauvetat - Authezat, ne semble pas assez marqué pour assurer la pleine sécurité des utilisateurs. Une réflexion est en cours pour améliorer la situation.

Columbarium

Des devis pour une nouvelle installation de columbarium ont été produits par des prestataires. Une réflexion est parallèlement engagée sur les moyens de destination des urnes cinéraires à proposer à la population.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une réunion de travail est programmée le 15 novembre à 19 h en mairie. Il s'agira d'examiner les dernières propositions mises à jour par les services communautaires.

Pompiers de Plauzat

Le centre de premier secours de Plauzat propose sa participation aux cérémonies officielles au monument aux Morts dès 2022.

Schéma d'assainissement

Les ordres de services sont lancés pour la révision du schéma d'assainissement de la commune devenu obsolète.

Travaux de rénovation de la salle des fêtes

L'étude de rénovation énergétique, de la mise aux normes et conformité Ad'Ap a fait l'objet de rencontre avec le cabinet AES et l'Aduhme. Le cabinet AES est chargé de proposer les options possibles, notamment l'accessibilité aux toilettes.

Composteur collectif

Un bilan du dispositif en place de la Bascule a été présenté par le Sictom Issoire-Brioude. Le déploiement d'autres unités sur notre territoire est à l'étude. Une communication sur ce dispositif sera distribuée dans chaque boîte aux lettres.

Déclassement du renard de la liste des nuisibles

Monsieur Yves CHAMBON après échanges avec l'association panse bêtes a proposé de prendre une motion concernant le classement ESOD du renard.

Le conseil municipal ne prendra pas de décision collective sur ce sujet.

Prochain conseil municipal

La date du 14 décembre à 19h30 est retenue.

Adoption des délibérations n°2021-035 à 2021-040

Fin de la séance à 22 heures 45.

Le Maire,



Pierre METZGER.